



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 162 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/62/463)]

62/76. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque eurasiennne de développement

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque eurasiennne de développement,

1. *Décide* d'inviter la Banque eurasiennne de développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*62^e séance plénière
6 décembre 2007*